

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 21 JUILLET 2020

Présents : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC - Mrs. ROBIN, REPELLIN, PINEAU, HUGOT, GALLIN, BONO

COURRIER

Championnat U17 :

Rappel P.V. comité de direction du 29 avril 2020 :

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 par équipes sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18, participant régulièrement dans des équipes supérieures, l'art. 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure.

ENTENTES EN U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueurs-euses, de participer.

ENTENTES

Article 2 - Ententes entre clubs / REGLEMENT CHAMPIONNAT JEUNES DISTRICT DE L'ISERE / 2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAuRAFoot fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces "Ententes".

La demande est adressée au District concerné et doit comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs. Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U20				
1.20	C.A. GONCELIN	A.S. GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
2.20	E.C.B.F.	E. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
3.20	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL NORD-DAUPHINE

U17				
1.17	F.C. LAUZES	F.C BARMES N.I.		F.C BARMES N.I.
2.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.17	ARTAS-CHARANTONNAY	OL NORD-DAUPHINE	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY

U15				
1.15	F.C. LAUZES	F.C BARMES N.I.		F.C BARMES N.I.
2.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.15	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL. NORD-DAUPHINE

U13				
1.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
2.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS

U11 - U10				
1.11	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S. OYEU
2.11	C.A. GONCELIN	1, 2, 3, BOUGE		C.A. GONCELIN

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77